

Commune de Chassey-Les-Montbozon
Séance du 30 Septembre 2025

Séance du 30 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le trente septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de M. Michel DELBOS, Maire.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Étaient présents : DELBOS Michel, HIRN Jean-Claude, BARETTE David, EQUOY Alain, GALMICHE Pauline, MERCIER Richard, THIEBAUD Vincent.

Étaient absents excusés : BOUQUET Océane (procuration à Michel DELBOS), NARBEY Pascal, (procuration à Jean-Claude HIRN), CHOPARD Manon (procuration à Pauline GALMICHE), REGARD Jean-Pierre (procuration à Alain EQUOY).

Secrétaire de séance : Pauline GALMICHE

Début de séance : 20h30

Monsieur THIEBAUD Vincent est arrivé à 20h40

Ordre du jour de la séance :

Administration générale

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 08/07/2025
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Rendu compte des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégation du Conseil Municipal

Eau/Assainissement

- Délibération sur le **Rapport Prix et Qualité** du **Sce public EAU** (RPQS) 2024
- Délibération sur RPQS Assainissement 2024
- Délibération redevances agence de l'eau 2026 Eau potable
- Délibération redevances agence de l'eau 2026 Assainissement
- Information : schémas directeurs Eau et Assainissement

Ressources humaines

- Délibération sur l'attribution de cartes cadeaux pour le personnel communal.

Travaux :

- Délibération sur l'aménagement du local de l'ancienne mairie
- Délibération sur entretien toiture et extérieurs Eglise.
- Information sur devis peinture salle des fêtes

Divers :

- Délibération sur contrat photocopieur

- Délibération autorisant la vente de 2 palettes de couvertines
- Informations : Repas des aînés, rhizosphère, vœux du Maire, 11/11, Elections Municipales 2026 tenue du bureau, affouage, petit patrimoine...

Administration générale

-Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 08 Juillet 2025

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

-Désignation d'un secrétaire de séance : Mme Pauline GALMICHE

-Rendu-Compte pour information des décisions prises par Monsieur le Maire sur délégations du Conseil Municipal : Documents remis.

RAS

Eau/Assainissement

N° 41/2025 Adoption RPQS Eau 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

N° 42/2025 Adoption RPQS Assainissement 2024

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents:

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Chaque année il convient de délibérer sur les évolutions des redevances « Agence de l'Eau » pour « l'eau potable » ainsi que pour « l'assainissement ».

Information : Eau potable : Redevances Agences de l'Eau pour 2026 :

- Performance des réseaux : 0.03 € HT / m3
- Sur la consommation d'eau : 0.39 € HT/m3
- Prélèvement sur la ressource :

Report prochain conseil, Absence de documentation de l'Agence de l'Eau

Information : Assainissement : Redevance Agence de l'Eau pour 2026

Report prochain conseil, Absence de documentation de l'Agence de l'Eau

Information : Schémas directeurs « Eau » et schémas directeurs « Assainissement »

Il est évoqué que les prochaines subventions sollicitées pour des travaux dans ces deux rubriques ne seraient possibles que si les schémas directeurs existent. Il existe pour la commune un schéma directeur « assainissement » qui a plus de 10 ans et n'est plus « valable ». Il n'y a pas de schéma directeurs « eau ». Le coût approximatif pour ces 2 schémas serait d'environ 30 000 €

Pour information : Pas envisagé de réaliser ces schémas actuellement.

Ressources humaines

N° 43/2025 : Attribution cartes cadeaux agents

Le Maire propose au Conseil Municipal l'octroi exceptionnel à Madame LETONDELLE Fabienne et Monsieur MAIRE Thierry en tant qu'agents employés par la commune, une carte cadeaux d'une valeur de 100 € pour chacun, à l'occasion des fêtes de Noël.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Travaux

N° 44/2025 Travaux aménagement local ancienne mairie

Le Maire présente au Conseil Municipal deux devis proposés pour l'aménagement du local de l'ancienne mairie.

Ces devis sont composés de plusieurs devis de prestataires :

A) **ISOPLAC** composé de : ISOPLAC Menuiserie : 5 194.52 €

ISOPLAC Isolation : 31 007.85 €

EDC : 15 940.10 €

TOTAL : 52 142.47 €

B) **SARL SB Agencement** composé de :

Menuiserie VIRCONDELET : 3 848.86 €

SARL SB Agencement : 16 963.17 €

WADOUX Plomberie : 8 096.48 €

SARL RICHER ELEC : 6 702.00 €

TOTAL : 35 610.51 €

Monsieur le Maire demande l'acceptation d'engager les travaux : OUI / NON.

Après délibération, le Conseil Municipal est **favorable** pour l'engagement des travaux à l'unanimité des membres présents.

La proposition de l'entreprise SARL SB Agencement est retenue pour la somme de 35 610.51 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition et valide le devis SARL SB Agencement à l'unanimité des membres présents.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 45/2025 Travaux aménagement local ancienne mairie. Demandes de subventions

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'acceptation d'engager les travaux d'aménagement du local de l'ancienne mairie, il est nécessaire de faire des demandes de subventions auprès de différents financeurs.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents Monsieur le Maire à solliciter des demandes de subventions (éclairage, isolation...) et à signer tout document s'y afférant.

N° 46/2025 Entretien toiture Eglise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL GUERIN pour le démoussage de la toiture de l'Eglise.

Démoussage en 2 phases du toit de l'église. Ces 2 phases seraient espacées d'environ 6 mois.

Devis de 945.00 € HT en première phase puis 831.60 € HT pour la seconde phase.

Il convient d'ajouter à ces valeurs le coût d'un échafaudage par nacelle de 858.75 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 47/2025 Entretien extérieurs Eglise

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise SARL GUERIN pour le nettoyage des façades de l'Eglise suivant croquis joint.

Devis pour Nettoyage avec action rapide pour 4 671.60 € HT et reprise joints sur clocher et contrefort pour 990.00 € HT.

Il convient d'ajouter à ces valeurs le coût d'un échafaudage par nacelle de 858.75 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le devis présenté et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Information sur le devis pour peinture de la salle des fêtes

Devis proposé par El.DUBEL pour un montant de 6 068.70 € TTC.

D'autres devis seront sollicités par Monsieur le Maire.

Divers**N° 48/2025 Contrat photocopieur**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la continuité du contrat d'utilisation du photocopieur avec la Société REX-ROTARY pour une période de 21 trimestres.

Caractéristiques du contrat : Nous conservons le même photocopieur avec ajout du pack sécurité et borne WI-FI.

Rachat du précédent contrat et restitution de 1 816.50 € TTC

Budget total par trimestre : 581.00 € HT (était de 599.46 €)

Coût photocopies supplémentaires : Au-delà du volume en noir et blanc de 4000 copies/Trimestre : 0.0070€ (était 4000 et 0.0085 €). En couleur de 1400 copies/Trimestre : 0.0800 € (était 1200 et 0.08548 €)

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

N° 49/2025 Vente pierres couvertines à un particulier

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un particulier souhaite acheter une partie du stock restant de pierres couvertines (du mur de la mairie).

Vente de 2 palettes sur 4 au tarif d'achat ; à savoir 50€/m² + TVA soit 60€/m² TTC.

Vente de 13 m² soit 780.00 € TTC

Après délibération, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents et autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y afférant.

Divers :

Repas des aînés proposé le 11 janvier 2026

Tonte Rhizosphère le 15 novembre 2025

Vœux du Maire le 17/01/2026

Organisation des élections municipales 2026

Cérémonie 11 novembre

Affouage : période d'information puis réservation le 25 octobre 2025

Petit patrimoine : cérémonie « invitation du Département le 02/10/2025 »

Lecture courrier d'une citoyenne

Fin de séance à 22h20

Délibérations prises

N° 41/2025 : Adoption RPQS Eau 2024

N° 42/2025 : Adoption RPQS Assainissement 2024

N° 43/2025 : Attribution cartes cadeaux agents

N° 44/2025 : Travaux aménagement local ancienne mairie

N° 45/2025 : Travaux aménagement local ancienne mairie. Demandes de subventions

N° 46/2025 : Entretien toiture Eglise

N° 47/2025 : Entretien extérieurs Eglise

N° 48/2025 : Contrat photocopieur

N° 49/2025 : Vente pierres couvertines à un particulier